



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1) - Dossier N°1/25/0605

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/25/0605 du 31 mars 2026, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions a autorisé

à la société CATALYST RECOVERY EUROPE SA la modification non substantielle des installations (1/13/0113) à Rodange, route de Longwy n°420.

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 9 avril au 19 mai 2026 inclus).

Pétange, le 9 avril 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,

à la société CATALYST RECOVERY EUROPE SA la modification non substantielle des installations (1/13/0113) à Rodange, route de Longwy n°420,

a été portée à la connaissance du public, du **9 avril au 19 mai 2026 inclus**, ainsi qu'en font foi la copie et l'avis joints à la présente.

Pétange, le 20 mai 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,
